



Ordre des  
**AGRONOMES**  
du Québec

**LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE**

---

Appel d'offres pour :

# Formation sur les cultures de couverture et l'implantation de bandes végétalisées

Août 2022



## LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

---

Appel d'offres

# Formation sur les cultures de couverture et l'implantation de bandes végétalisées

L'Ordre des agronomes du Québec (Ordre) est un ordre professionnel. Il regroupe quelque 3 300 membres.

En respect de son mandat de protection du public, l'Ordre des agronomes du Québec s'assure de la qualité des services rendus par ses membres. Pour y arriver, il vérifie la compétence des personnes qui désirent faire partie de l'Ordre, surveille l'exercice de la profession et soutient le maintien et le rehaussement de la compétence professionnelle des agronomes.

## La problématique

Un nouveau règlement (le *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'Ordre des agronomes du Québec en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) souhaite offrir une formation destinée aux agronomes afin de mieux les informer sur les changements règlementaires et leur permettre de bien accompagner les producteurs.

Plus spécifiquement, le nouveau règlement permet la culture en littoral sous certaines conditions. Le présent projet de formation se concentrera spécifiquement sur les deux conditions suivantes :

- L'obligation d'implanter ou de laisser pousser naturellement une bande végétalisée vivace d'une largeur minimale de cinq (5) mètres le long d'un cours d'eau et de trois (3) mètres le long des fossés.
- La nécessité qu'un pourcentage de la superficie en culture en littoral soit couverte d'une végétation enracinée au 1<sup>er</sup> décembre. Le pourcentage nécessaire augmentera de 10 % par année, en passant de 20 % au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 60 % au 1<sup>er</sup> décembre 2027.

Les agronomes devront être en mesure d'accompagner davantage les agriculteurs sur les points suivants :

- Renseignements et conseils sur la réglementation ;
- Services-conseils et recommandations au niveau de l'implantation de bandes végétalisées (coûts, choix des espèces, moments et méthodes d'implantation, etc.) ;
- Services-conseils et recommandations aux producteurs de grandes cultures et maraîchers sur les cultures de couvertes (coûts, choix des espèces, moments et méthodes d'implantation, etc.).

La formation comprendra donc un volet règlementaire (qui sera présenté par l'Ordre et le MELCC), ainsi que deux parties plus techniques, soit :

- Partie 1 : les cultures de couverture.
- Partie 2 : les bandes végétalisées.

Le niveau de connaissances sur ces sujets est très variable d'un conseiller à l'autre. Quelques conseillers d'expérience ont développé au fil des années un niveau de connaissance élevé à ce sujet. D'autres conseillers auront davantage de connaissances à acquérir. Un sondage est en cours pour préciser les besoins de formation des agronomes.

## Le mandat

L'Ordre souhaite engager un.e ou des formateur.trice.s pour la préparation et la présentation d'une formation sur l'accompagnement des producteurs agricoles pour l'adoption des cultures de couverture (au minimum 1 h 30 de formation) et l'implantation de bandes végétalisées (au minimum 1 h 30 de formation) dans le contexte du nouveau Régime transitoire.

La formation sera présentée en direct par webconférence à l'hiver 2023 et captée par vidéo pour être rediffusée en différé pour une période de 4 ans sur Asio, la plateforme web de formation continue de l'Ordre.

La ou les personne.s sélectionnée.s prendront en charge les activités suivantes :

- Participer aux réunions prévues (prévoir 3 à 4 réunions d'une durée d'environ 3 h chacune)
- Analyse du besoin de formation
- Élaboration d'un plan de formation
- Élaboration du contenu de la formation et du matériel
- Présentation de la formation

Les personnes intéressées par ce mandat peuvent, à leur choix et selon leurs compétences, déposer une offre de service pour l'une ou l'autre des parties (cultures de couverture ou bandes végétalisées) de la formation ou pour les deux.

Un comité de formation sera mis en place pour réviser, commenter et aider à bonifier, au besoin, la formation et son contenu.

Plus de détails sont présentés en annexe.

## Échéancier

- Remise du plan de formation : Novembre 2022
- Contenu de la formation : Décembre 2022
- Formation : à déterminer (fin février 2023 au plus tard)

## Le paiement des honoraires et des dépenses

### Règles de présentation de l'offre de prix

Le coût indiqué par le candidat ou la candidate sera interprété comme un coût maximum par l'Ordre des agronomes du Québec. Tout soumissionnaire est lié par son offre.

L'offre de prix doit se traduire par l'engagement du fournisseur à la réalisation complète du mandat.

L'entente financière entre le fournisseur et l'Ordre est forfaitaire et globale. Les honoraires présentés à l'Ordre des agronomes du Québec devront couvrir tous les aspects du mandat. Ces honoraires devront être ventilés pour chacune des étapes du mandat. Tout ajout ou toute modification susceptible de restreindre la portée de cet engagement entraînera le rejet de la proposition avec prix.

Le montant soumis inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat, de même que les frais généraux et d'administration, les avantages sociaux, les autres frais indirects inhérents au contrat, toutes les taxes, les permis, les licences et les assurances.

L'Ordre versera les honoraires selon la formule présentée ci-dessous, sur facturation des services par le fournisseur :

- 50 % à l'acceptation ;
- 50 % à la fin du projet.

## Les procédures de soumission

### Représentant du requérant

Afin d'assurer une uniformité d'interprétation de l'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la personne suivante répondra à vos questions :

Raphaëlle Gendron, agr.  
Chargée du développement professionnel  
514 596-3833, poste 226

### Portée des documents

Le contenu du présent appel d'offres, de l'offre de service et des documents afférents sera retenu comme obligation contractuelle sans aucune négociation.

### Conditions de conformité

Toute offre ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-après décrites sera jugée non conforme et automatiquement rejetée :

1. L'offre doit être présentée par un fournisseur ayant un établissement au Québec.
2. L'offre doit être présentée dans le délai prescrit.
3. L'offre ainsi que les documents afférents doivent être rédigés en français.
4. L'original de l'offre doit être signé par une personne autorisée.
5. Les ratures ou les corrections apportées à l'offre de prix doivent porter les initiales de la personne autorisée.
6. L'offre de prix ne doit pas présenter de divergence entre le montant en chiffres et celui en lettres.
7. L'offre ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.
8. L'offre doit être valide pour une période de 60 jours.
9. Le chargé de projet doit être une ressource permanente du fournisseur.
10. Toutes les ressources affectées au projet doivent être domiciliées au Québec.
11. Le contractant ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

### Dispositions particulières

Le prestataire cède tous ses droits, incluant les droits d'auteur, à l'Ordre des agronomes du Québec sur tout document ou matériel produit dans le cadre du présent mandat. Tout document ou matériel produit est la propriété exclusive de l'Ordre des agronomes du Québec dans leur format actuel.

## Dépôt d'une offre de service

Le fournisseur a jusqu'au 2 septembre 2022 à 23 h 59 pour soumettre son offre de service.

L'Ordre des agronomes du Québec examinera les critères de sélection suivants :

- la qualité de l'offre ;
- les coûts ;
- le respect de tous les éléments de l'appel d'offres.

L'offre de services doit être signée par une personne autorisée. Un contrat sera ultérieurement signé entre le formateur ou la formatrice choisi.e et l'Ordre des agronomes du Québec.

Expédiez votre offre de service à :

Raphaëlle Gendron, agr.  
Chargée du développement professionnel  
Ordre des agronomes du Québec  
[raphaelle.gendron@oaq.qc.ca](mailto:raphaelle.gendron@oaq.qc.ca)

# Annexe

## Résumé du besoin préliminaire de formation

**Titre de l'activité de formation :** Formation sur les cultures de couverture et l'implantation de bandes végétalisées

**Durée prévue :** À déterminer. Au moins 3 h 30 (au minimum 1 h 30 pour chacune des deux techniques et 30 minutes pour la partie réglementaire)

**Clientèle cible :** Agronomes en productions maraichères et de grandes cultures

### 1. Mise en contexte

Un nouveau règlement (le *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022. Ce règlement permet la culture en littoral sous certaines conditions. La présente formation se concentre spécifiquement sur les deux conditions suivantes :

- L'obligation d'implanter ou de laisser pousser naturellement une bande végétalisée vivace d'une largeur minimale de cinq (5) mètres le long d'un cours d'eau et de trois (3) mètres le long des fossés.
- La nécessité qu'un pourcentage de la superficie en culture en littoral soit couverte d'une végétation enracinée au 1<sup>er</sup> décembre. Le pourcentage nécessaire augmentera de 10 % par année, en passant de 20 % au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 60 % au 1<sup>er</sup> décembre 2027.

Les agronomes devront être en mesure d'accompagner davantage les agriculteurs sur les points suivants :

- Renseignements et conseils sur la réglementation ;
- Services-conseils et recommandations au niveau de l'implantation de bandes végétalisées (coûts, choix des espèces, moments et méthodes d'implantation, etc.) ;
- Services-conseils et recommandations aux producteurs de grandes cultures et maraicher sur les cultures de couvertes (coûts, choix des espèces, moments et méthodes d'implantation, etc.) ;

Le niveau de connaissances sur ces sujets est très variable d'un conseiller à l'autre. Quelques conseillers d'expérience ont développé au fil des années un niveau de connaissance élevé à ce sujet. D'autres conseillers auront davantage de connaissances à acquérir.

### 2. Objectifs de formation

Accompagner les producteurs agricoles à se conformer à la nouvelle réglementation ;  
Faire les recommandations pour l'implantation de bandes végétalisées vivaces ;  
Faire des recommandations d'implantation de culture de couverture en grandes cultures et en culture maraichère.

### 3. Sujets traités par la formation (contenu) :



Résumé de la nouvelle réglementation, grille de référence (Ordre, MELCC) ;

Bandes végétalisées :

- Définitions.
- Différentes options.
- Coûts et financement.
- Implantation.

Cultures de couverture

- Accompagnement du producteur.
- Choix d'espèces, considérations.
- Implantations.
- Suivis.

#### **4. Moyens d'apprentissage :**

Les moyens d'apprentissage sont au choix des formateurs.trices : exposés magistraux, ateliers de travail en équipe, propositions de lectures, etc. La formation sera à distance.

#### **5. Matériel didactique :**

Au choix du formateur : présentation Power point, manuel du participant, vidéo, didactiel.

Nous recommandons le Guide sur les cultures de couverture en grandes cultures comme outils de référence pour les apprenants. D'autres outils de référence existants peuvent aussi être proposés (notamment pour les cultures de couverture en maraicher ou les bandes végétalisées).

Les présentations seront enregistrées pour être diffusées en différé sur Asio. La formation doit donc être pensée à la fois pour le volet direct et le différé.

Asio peut intégrer des questions formatives avec rétroactions.

#### **6. Mode d'évaluation**

**Évaluation des apprentissages :**

Questionnaire d'évaluation finale

**Évaluation du niveau de satisfaction :**

Sondage (préparé par les responsables de l'Ordre)

**Nombre de participants :** 100 prévus      **Caractéristiques :** Profils variés (maraicher, grandes cultures, niveau d'expérience)

**Horaire :** À déterminer.  
Durée minimale de 1 h 30 pour chacune des parties techniques.  
30 minutes pour la partie réglementaire.      **Lieu :** En ligne

**Coûts :** Inscription gratuite

**Préparé par :** Raphaëlle Gendron, agr.

**Date :** 17 juin 2022